

**DESTINATAIRES :** Le personnel, les gestionnaires et les médecins

**EXPÉDITEURS :** D<sup>re</sup> Lise-Andrée Galarneau, microbiologiste-infectiologue et officier de la prévention et contrôle des infections  
D<sup>re</sup> Caroline Marcoux-Huard, chef de département – Santé publique  
Gilles Hudon, président-directeur général adjoint  
Élise Leclair, directrice des soins infirmiers

**DATE :** Le 22 juin 2022 (**remplace la note du 25 mai 2022**)

**OBJET :** **Port du masque de procédure pour certains usagers**

---

Considérant l'évolution de la situation épidémiologique au Québec et afin de protéger les usagers vulnérables, des ajustements ont été apportés aux directives concernant le port du masque de procédure pour certains de nos usagers hospitalisés, hébergés et à domicile. Cette recommandation du Comité exécutif de prévention et contrôle des infections s'appuie sur l'avis de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) : [SRAS-CoV-2 : Choix et port du masque médical en milieux de soins](#), ainsi que sur les directives ministérielles en vigueur.

Cette mesure concerne tous les milieux de soins, soit les hôpitaux (soins de courte durée), les milieux de réadaptation, les milieux de soins de longue durée (CHSLD) et les autres ressources d'hébergement de ce type (ex. : ressources intermédiaires, ressources de type familial, les résidences privées pour aînés, etc.) ainsi que les soins à domicile. Les modalités d'application varient selon les milieux.

## **Centres hospitaliers (CH), URFI et UCDG**

Le port du masque de procédure est fortement recommandé pour l'utilisateur lorsqu'il se trouve à moins de deux mètres d'une autre personne (travailleur de la santé, autre usager, visiteur) et lors de ses déplacements, dans tous les secteurs offrant des soins sans égard à la zone où il se trouve (froide, tiède ou chaude).

- Pour les usagers partageant une chambre multiple, une barrière physique telle qu'un rideau permet à l'utilisateur de ne pas porter le masque médical en tout temps. Ce dernier peut être déposé temporairement sur une surface propre dans la zone de l'utilisateur. Par contre, l'utilisateur devra porter le masque dès qu'il doit quitter le lit (ex. : pour aller à la salle de bain, etc.).
- Lorsque l'utilisateur est seul dans sa chambre, le port du masque n'est pas requis. Le masque doit être remis dès qu'une personne entre dans la chambre et est susceptible d'être à moins de deux mètres de quiconque.

### Services ambulatoires

Pour les usagers en services ambulatoires (ex. : urgence, cliniques externes, médecine de jour, CLSC, GMF, etc.) : port du masque médical en tout temps dans tous les secteurs offrant des soins.

Pour les usagers des centres d'activités de jour en jeunesse, DI-TSA-DP et SAPA - Service dans la communauté, ainsi que pour les usagers membres d'un groupe de soutien communautaire ou participant à un programme (ex. : Adaptaforme utilisant le plateau technique du CMSSS Cooke) dans un local situé dans une installation du CIUSSS MCQ, le port du masque n'est pas obligatoire si l'emplacement dispose d'une entrée indépendante. Si les usagers doivent circuler dans l'installation pour se rendre au local désigné pour l'activité, ils doivent alors porter le masque, mais ils peuvent le retirer une fois sur les lieux de l'activité.

### Soins à domicile et autres milieux dans la communauté

Le port du masque par l'utilisateur demeure recommandé lors des soins, mais n'est plus obligatoire, sauf si celui-ci présente des symptômes, s'il est positif ou s'il a eu un contact significatif avec un usager positif à la COVID-19. Lorsqu'un travailleur se déplace dans un milieu pour rencontrer un usager dans la communauté (ex. : soins à domicile, intervention de crise dans le milieu, suivis en santé mentale dans la communauté, milieux d'hébergement en DI-TSA-DP, etc.), il doit apporter avec lui des masques de procédure pour l'utilisateur. Le couvre-visage n'est pas autorisé. Si requis, le travailleur doit accompagner l'utilisateur ou ses proches pour s'assurer que le port du masque est adéquat.

### Milieux de vie, de réadaptation (autres qu'URFI et UCDG) et de santé mentale (excluant les unités psychiatriques de courte durée)

Le port du masque médical à l'intérieur n'est plus obligatoire pour les usagers/résidents, de même que la distanciation physique entre ceux-ci. Il demeure toutefois recommandé lorsque possible. Dans **les 2 situations suivantes, le port du masque sera obligatoire** :

- Si l'utilisateur présente des symptômes, est positif ou a eu un contact significatif avec un usager/résident positif à la COVID-19;
- En situation d'éclosion, cette mesure sera à nouveau requise selon les directives de l'équipe de prévention et contrôle des infections (PCI) ou de la Direction de santé publique et responsabilité populationnelle (DSPP) selon le milieu visé.

### Informations à l'utilisateur pour qui le port du masque est requis

L'utilisateur doit être informé par le personnel soignant de la façon de mettre et retirer son masque de façon sécuritaire dès son admission ou son arrivée dans le secteur concerné. Pour se rappeler les consignes à cet effet, il est possible de se référer à l'outil [Port du masque de procédure](#), disponible au [ciusssmcq.ca](http://ciusssmcq.ca) > intranet > COVID-19-Employés > Affiches.

### Exclusions au port du masque par l'utilisateur

- Les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque de façon sécuritaire. Exemples :
  - Celles ayant des difficultés cognitives graves;
  - Celles qui sont incapables de mettre ou de retirer leur masque sans aide.
- Les personnes qui touchent et retirent leur masque à répétition;
- Les usagers qui dorment (respecter le sommeil);
- Lors d'interférence avec les soins (ex. : usagers intubés, sous oxygénothérapie, etc.);

- Les enfants de moins de 2 ans. Le masque de procédure est obligatoire pour les personnes de 2 ans et plus dans nos installations.

**Rappel sur la durée de vie du masque**

Le masque a une durée de vie normale (efficacité) de quatre heures. Le masque doit être jeté s'il est souillé, abîmé ou s'il est devenu humide.

**Distribution du masque aux usagers visés**

Chaque secteur doit identifier le meilleur moment de la journée ainsi que le membre du personnel qui est responsable de distribuer le masque quotidiennement aux usagers (ex. : après l'hygiène du matin). Il appartient au gestionnaire de convenir de ces modalités avec les membres de son équipe.